

D.-E. PAPINEAU, N. P.

Le 6 janvier s'éteignait à sa résidence de la rue Berry. M. Denis Emery Papineau, l'un des plus anciens notaires de cette province et membre de la société Papineau, Morin, Mackay et Fiset.

Né à Montréal, le 26 novembre 1819 il avait par conséquent 79 ans révolus. Malade depuis plusieurs années, il a succombé à une attaque de grippe. Il a conservé la plénitude de ses facultés jusqu'à ses derniers instants.

Il descendait d'une famille distinguée, dans laquelle les talents solides sont héréditaires. Son aïeul, Joseph Papineau, l'un des patriarches et des plus fidèles gardiens de nos libertés politiques, exerça la profession de notaire à Montréal depuis 1780 jusqu'en 1841, époque de sa mort, et son père, l'honorable Denis-Benjamin Papineau, représenta pendant plusieurs années le comté d'Ottawa à l'Assemblée Législative du Canada, et fut ministre des Terres de la Couronne sous l'administration Viger-Draper, en 1843.

M. D.-E. Papineau fit ses études classiques au collège de St-Hyacinthe, et sa cléricature chez son beau-frère, M. Donald-George Morrison, notaire à St-Hyacinthe. Admis lui-même à la pratique du notariat le 2 décembre 1841, il vint se fixer à Montréal. Il eut pour associé pendant quelque temps M. Pierre Lamothe, puis son frère Casimir-F. Papineau, — décédé en 1892 ; F.-J. Dnrand, décédé en 1885 ; O. Marin, décédé en 1897, et dans ses dernières années de pratique, MM. Victor Morin, F.-S. Mackay, son neveu, et Arthur Fiset.

Jurisconsulte éminent, ses opinions légales étaient recherchées de ses confrères et du public, et souvent elles furent citées devant les tribunaux. Il s'acquitt en peu de temps une nombreuse clientèle qu'il a toujours conservée. Pour lui, les règlements de successions n'avaient aucuns secrets. Citons parmi les plus importants ceux des successions de l'hon. L.-J. Papineau, de l'hon. Jos. Masson, de l'hon. F.-A. Quesnel, de l'hon. juge Rolland, de MM. Berthelot, Chaboillez, LaRocque, Beaudry, Boyer et Coursol.

Vers 1843, il fut nommé notaire de la corporation de la cité de Montréal, charge qu'il occupa jusqu'à sa mort.

Entièrement dévoué à sa profession, il travailla toujours à en élever le niveau et à en rendre l'accès difficile à ceux qui n'avaient pas fait des études suffisantes. Partisan des études universitaires, il fut l'un des promoteurs des lois qui rendirent obligatoires aux aspirants à l'étude du notariat un cours d'études classiques, dans un collège incorporé, et aux aspirants à la pratique une cléricature de trois années accompagnée d'un cours de droit de même durée dans une université, et à défaut de ce cours, cinq années de cléricature.